



**HAL**  
open science

# Lignées agnatiques et huacchilleros : hétérogénéité des modes de gestion et des structures foncières dans la puna andine du sud péruvien

Marion Charbonneau

## ► To cite this version:

Marion Charbonneau. Lignées agnatiques et huacchilleros : hétérogénéité des modes de gestion et des structures foncières dans la puna andine du sud péruvien. Congrès “ Réformes agraires et gestion des ressources naturelles en Afrique et Amérique latine ”, Nov 2010, Lleida, Espagne. hal-01641000

**HAL Id: hal-01641000**

**<https://hal.science/hal-01641000>**

Submitted on 20 Nov 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **LIGNÉES AGNATIQUES ET HUACCHILLEROS : HÉTÉROGÉNÉITÉ DES MODES DE GESTION ET DES STRUCTURES FONCIÈRES DANS LA PUNA ANDINE DU SUD PÉRUVIEN.**

CHARBONNEAU Marion  
SET (UMR 5603 CNRS/UPPA)

## **Résumé**

Quarante ans après la réforme de Velasco, les questionnements concernant la gestion écologiquement durable des ressources continuent à faire débat face à la large palette de situations foncières observable dans les Andes péruviennes. Dans les marges pastorales de la puna spécialisées dans la production mondialisée de fibre d'alpaga, les pressions sur les ressources provoquées par la croissance démographique actualisent le débat. La comparaison d'une puna sèche, terre de fratries regroupées en communautés, avec une puna humide colonisée par les haciendas puis restructurée en coopératives met en exergue les raisons de la plus ou moins grande vulnérabilité des différentes organisations collectives. Si la relation de confiance, la régulation et l'adaptabilité constituent des principes universels de la réussite des gestions collectives, cette communication révèle les rouages internes à la puna participant à la viabilité des collectifs.

## **Mots-clés**

Communauté, coopérative, fratrie, collectif, gestion des ressources, pastoralisme, puna, Andes

## **Abstract**

Forty years after the Velasco's reform, the query about the sustainable management of resources is being debated in front of the various land situations observed in the Peruvian Andes. In the pastoral margins of the puna, specialized in global production of alpaca fiber, the problem is updated by pressure on resources caused by population growth. The comparison of a dry puna, land of siblings grouped into communities, with a wet puna colonized by the haciendas and restructured into cooperatives, enhances the reasons for the vulnerability of various collective organizations. If confidence relationship, control and adaptability are universal principles of success of collective management, this paper reveals the internal machinery who participates in the viability of the collective.

## **Key words**

Community, cooperative, siblings, group, natural resource's preservation, livestock, Puna (Peru)

## Introduction

---

Au Pérou, malgré un tournant libéral, la gestion et l'appropriation collectives perdurent à travers les communautés et certaines coopératives ou entreprises associatives qui conservent encore « *une forte participation des travailleurs et des communautés paysannes dans leur actionnariat* » (Chaléard et al., 2008 : 27). Quarante ans après la grande réforme agraire de J.F. Velasco et les mesures prises par les gouvernements de F. Belaúnde, d'A. Garcia et d'A. Fujimori, le Pérou présente une très large palette de situations foncières variant selon les conditions locales (Chaléard et Mesclier, 2006) et alimentant les débats concernant les modes d'organisation favorables à une gestion économiquement viable et écologiquement durable des ressources naturelles.

Si la gestion collective, inspirée à la fois du modèle soviétique et des formes organisationnelles issues du creuset culturel précolombien, a longtemps constitué un modèle, aujourd'hui le néolibéralisme inspirant la plupart des politiques économiques (Mesclier, 2000) favorise la privatisation des coopératives ayant subsisté (Chaléard et al. 2008) et facilite le marché des terres dans les communautés. Néanmoins, malgré la privatisation croissante de l'accès aux ressources (Cotlear, 1989 ; Mesclier, 2003) la société andine envoie des signes d'opposition. D'une part, les populations locales, soutenues par les organismes de développement revendiquent les organisations collectives inspirées des normes de réciprocité et de « solidarité redistributive » héritées d'un passé commun (Malengreau, 1995). D'autre part la gestion individuelle de tout le processus de production se révèle souvent difficile (Aubron, 2005) et le souci de performance économique incite aux économies d'échelles et à une organisation en grandes unités associatives. Dans les Andes comme ailleurs, les débats concernant la gestion des ressources communes opposent encore les partisans de la privatisation ou de la nationalisation à ceux préconisant la gestion par un groupement d'acteurs locaux. Ce débat est marqué par la théorie de la tragédie des communs publiée par Hardin en 1968. Dans ce texte, l'auteur soutient que dans un contexte de croît démographique, la propriété commune entraîne inexorablement la destruction des ressources surexploitées ; la privatisation ou la gestion par une autorité centrale constituant alors les seules solutions rationnelles au problème. Bien que largement reprise par les défenseurs de la propriété privée, un certain nombre d'auteurs (Berkes et al., 1989, Ostrom, 1990 ; Stevenson, 1991) remettent en cause cette théorie. Ils démontrent notamment qu'en associant la propriété collective au libre accès, Hardin (1968) ignore les institutions coutumières à même de mettre en place des processus de régulation grâce à l'élaboration de règles d'usage et d'exclusion.

Dans ce débat, la puna<sup>1</sup> péruvienne apporte un éclairage original. D'abord parce qu'elle est occupée et exploitée par des pasteurs, ce qui permet de la confronter à l'exemple des pâturages proposé par Hardin (1968), ensuite parce qu'elle abrite une production éminemment mondialisée aux mains d'une population indigène en pleine transition démographique.

Dans ces contrées pastorales en effet, les populations peu denses vivant d'un pastoralisme extensif sont aujourd'hui confrontées à une raréfaction des ressources disponibles par personnes provoquée par une diminution des ressources hydriques et une croissance démographique sans précédent (Charbonneau, 2008). Face à ces nouvelles pressions, la question des modes de gestion et d'appropriation durables se pose alors de façon accrue.

Cette étude, issue d'une recherche de thèse de géographie, se base sur l'étude de 7 collectivités et de 42 exploitations. Menée à la fois dans un district situé en puna sèche

---

<sup>1</sup> D'après la classification de Pulgar Vidal J. (1987), la puna est l'étage écologique des Andes sèches, situé entre 3800 et 4800 mètres d'altitude. Ici elle désigne les régions andines de steppe herbeuse comprises entre 4200 et 5000 mètres d'altitude. Les contraintes bioclimatiques interdisent presque toute culture et imposent un pastoralisme extensif associant alpagas, lamas, ovins et bovins.

(Paratía, Lampa) au cœur de la cordillère occidentale et dans la zone de puna d'un district de la cordillère orientale, plus humide (Nuñoa, Melgar) (carte 1), cette analyse permet de comparer deux types de puna touchés de manière différenciée par la réforme agraire. Cette analyse comparée et diachronique révèle une large palette de situations foncières (entreprises associatives, communautés, propriétés individuelles, parcialidades) qui permet d'embrasser différents modes de gestion, d'identifier les ressorts des évolutions en cours et d'évaluer la plus ou moins grande résistance de ces organisations.

A travers la diversité des cas observés, nous cherchons à prolonger les réflexions sur la viabilité des situations communautaires en identifiant les facteurs responsables de la fragilité de certains collectifs dans la puna. Partant du postulat que si certains principes universels, notamment énoncés par Ostrom (1990), permettent une gestion soutenable des ressources, la prise en compte des conditions locales constitue un préalable indispensable à la mise en place d'organisations collectives viables, nous faisons l'hypothèse que dans ces régions faiblement peuplées où les habitants vivent dispersés près de leurs troupeaux, les lieux de sociabilité où les associés peuvent se rencontrer et échanger sont indispensables à la viabilité des collectifs. Après avoir expliqué les grandes différences organisationnelles entre la puna sèche et humide en revenant sur l'origine de la diversité des modes d'appropriation, nous nous plongerons dans les usages observés et les régulations mises en œuvre par les différentes collectivités pour contrôler les ressources.

## **I. - Puna sèche et puna humide : deux milieux aux modes d'appropriation distincts**

---

Quarante ans après la réforme agraire, les Andes péruviennes abritent une panoplie de structures foncières résultant d'une histoire agraire tourmentée, mais également de la diversité des conditions locales (Chaléard et Mesclier, 2006).

### **I.1 - Une puna humide conquise par les latifundistes, une puna sèche dominée par les lignées agnatiques**

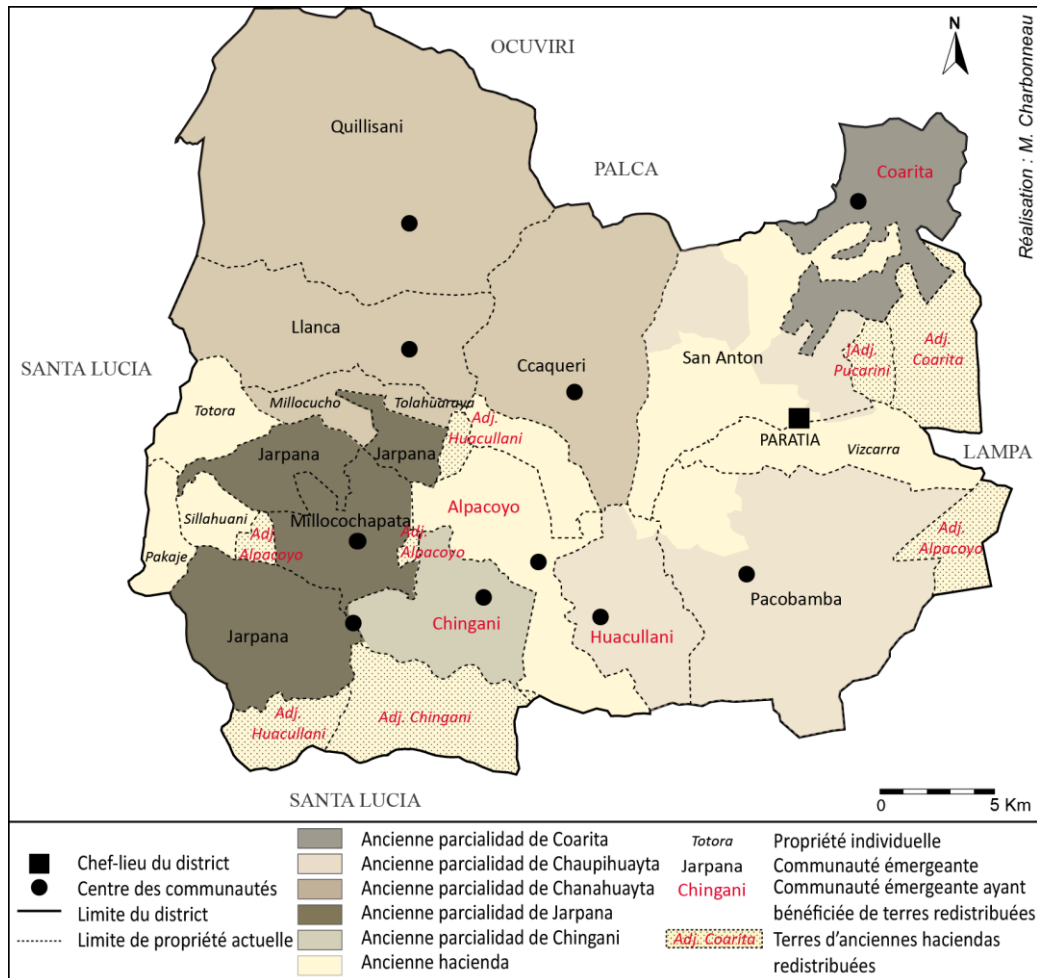
Depuis la colonisation espagnole la puna est peuplée de petits producteurs occupant de vastes territoires lignagers et gérant leur exploitation en famille élargie. Au cours des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, ces marges pastorales n'échappent pourtant pas aux processus d'expropriation des éleveurs au profit de l'oligarchie locale. Mais la puna humide et la puna sèche se trouvent néanmoins inégalement touchées par cet accaparement. Alors qu'avec l'internationalisation du commerce de fibre d'ovine et d'alpaga les hauteurs de Nuñoa sont entièrement conquises par les latifundistes, moins de 40 % de la superficie de Paratía tombe dans les mains des hacendados. A la veille de la réforme agraire, les *parcialidades*<sup>2</sup> de Paratía, regroupant plusieurs lignées indépendantes, cohabitent alors avec les grands propriétaires ayant conquis les zones les plus accessibles (carte 1 page 4). La puna de Nuñoa se voit quant à elle progressivement occupée par de grands domaines exploités par des *huacchilleros* (Del Pozo Vergnes, 2003) travaillant sous une forme féodale pour les propriétaires terriens.

---

<sup>2</sup> Les parcialidades sont des organisations rurales qui se distinguent des communautés par le fait que la propriété des terres comme celle du troupeau présentent un caractère exclusivement privé. Au contraire, les communautés sont des organisations d'intérêt public « con existencia legal y personería jurídica, integradas por familias que habitan y controlan determinados territorios, ligadas por vínculos ancestrales, sociales, económicos y culturales, expresados en la propiedad comunal de la tierra, el trabajo comunal, la ayuda mutua, el gobierno democrático y el desarrollo de actividades multisectoriales, cuyos fines se orientan a la realización plena de sus miembros y del país. » (Art.2 de la Loi n° 24656).

Une recherche plus vaste serait nécessaire pour affirmer que les spécificités foncières de Nuñoa et Paratía sont parfaitement représentatives de la puna humide et de la puna sèche. Mais nos entretiens exploratoires semblent confirmer cette dualité qui s'explique essentiellement par le différentiel productif des deux zones de pâtures. Dans la puna sèche vaste et présentant pourtant d'importantes possibilités d'occupation, les faibles rendements fourragers, l'importance des distances et le manque d'accessibilité depuis les centres urbains et le chemin de fer peuvent expliquer une moindre pression des haciendas sur les territoires des fratries. Cette différence historique entre les deux cordillères est un point de départ fondamental des structures foncières distinctes observées aujourd'hui.

**Carte 1 – Constitution des communautés et redistribution des terres à Paratía dans les années 80**



## I.2 - Une puna humide davantage touchée par la réforme de 1969

En effet, en 1969, face à l'oligarchie locale monopolisant les terres et empêchant le décollage économique, une réforme agraire est promulguée. D'inspiration socialiste, elle cherche à mettre en place des organisations autogérées de grande taille (pour éviter la parcellisation) capables de constituer une force productrice moderne et performante dans lesquelles le travailleur, le gérant et le propriétaire constituent en théorie une seule et même personne. Dans cette perspective, les anciens bergers des haciendas deviennent salariés « d'entreprises associatives », excluant par là-même les communautés et les *parcialidades* du processus de redistribution. Centrée sur l'élimination de l'oligarchie locale, cette réforme touche alors particulièrement la puna humide, alors que la puna sèche en ressent peu les répercussions.

À Nuñoa, les expropriations débouchent sur la formation d'une « Société agricole d'intérêt social » (SAIS Huaycho) et de deux entreprises associatives (EPS Rural Nuñoa et EPS Rural Alianza). Les anciens latifundistes conservent alors un lopin de terre inférieur à 1500 hectares alors que leurs anciens travailleurs profitent de la redistribution de leurs terres pour se regrouper dans ces immenses coopératives.

A Paratía, seules deux haciendas sont expropriées<sup>3</sup>. L'une est transformée en SAIS et continue d'exploiter les terres confisquées aux propriétaires alors que les terres et les travailleurs de la seconde s'associent avec des péons de plusieurs haciendas du district voisin pour former la « coopérative agraire de production » (CAP) de Santa Lucia couvrant plus de 45 000 hectares. A cette époque dans les bas, les anciens *huacchilleros* sont alors salariés d'entreprises associatives, alors que dans les hauts, les pasteurs continuent leur gestion indépendante et sont administrativement regroupés en *parcialidad*.

### **I.3 - Une puna sèche largement remodelée par la réforme de 1980**

Mais ne répondant pas aux revendications ancestrales des communautés qui cherchaient à récupérer les terres accaparées par les latifundistes, cette réforme se révèle très fragile. A peine dix ans après leur mise en place, les organisations de type socialiste montrent de graves dysfonctionnements (problèmes de gestion financière, administrative, concurrence des troupes personnels et collectifs, etc.) et une vague de mécontentement se manifeste tant du côté des travailleurs que de celui des paysans indépendants, rendant inéluctable la liquidation de ces structures. En 1986, A. Garcia proclame « *la liquidation totale des entreprises associatives et la restructuration de toutes leurs terres* » (Del Pozo Vergnes, 2003, p. 150) avant de faire voter l'année suivante la « ley de deslinde y titulación » n°24657, loi visant « à ce que les communautés en ayant un vrai titre, inscrit légalement dans les registres publics, puissent faire valoir leurs droits tels qu'ils étaient reconnus dans la Constitution de l'État de 1979 » (Del Pozo Vergnes, 2003, p. 150). Les années 1980 voient alors le démantèlement progressif de la plupart des entreprises associatives au profit des communautés « originelles », mais aussi de communautés nouvellement créées pour bénéficier des adjudications.

A Nuñoa, les entreprises se désorganisent. L'EPS Rural Alianza est amputée de 17000 hectares mais conserve son statut alors que la SAIS Huaycho se transforme en CAP et conserve une gestion collective. L'EPS Rural Nuñoa confrontée à des problèmes de gestion est quant à elle démantelée. Ses travailleurs se regroupent en trois communautés (Cangalli Pichacani, Huanacopampa, Diego Tapara) et forment une entreprise communale (Combo) (carte 2 page 6).

A Paratía, les *huacchilleros* et les anciennes *parcialidades* se constituent en communautés, seul statut leur octroyant le droit de récupérer les terres libérées par le démantèlement des entreprises. 11 communautés regroupant d'anciennes lignes agnatiques et/ou d'anciens travailleurs des entreprises associatives, sont alors créées de toute pièce et occupent la majeure partie du district (carte 1 page 4).

### **I.4 - Une puna humide tentée par la privatisation des terres, une puna sèche encore préservée**

En 1995, la « ley de tierra » n°26505 promulguée par le régime de Fujimori modifie le statut des communautés pour promouvoir l'investissement dans leurs terres. L'article 10 permet

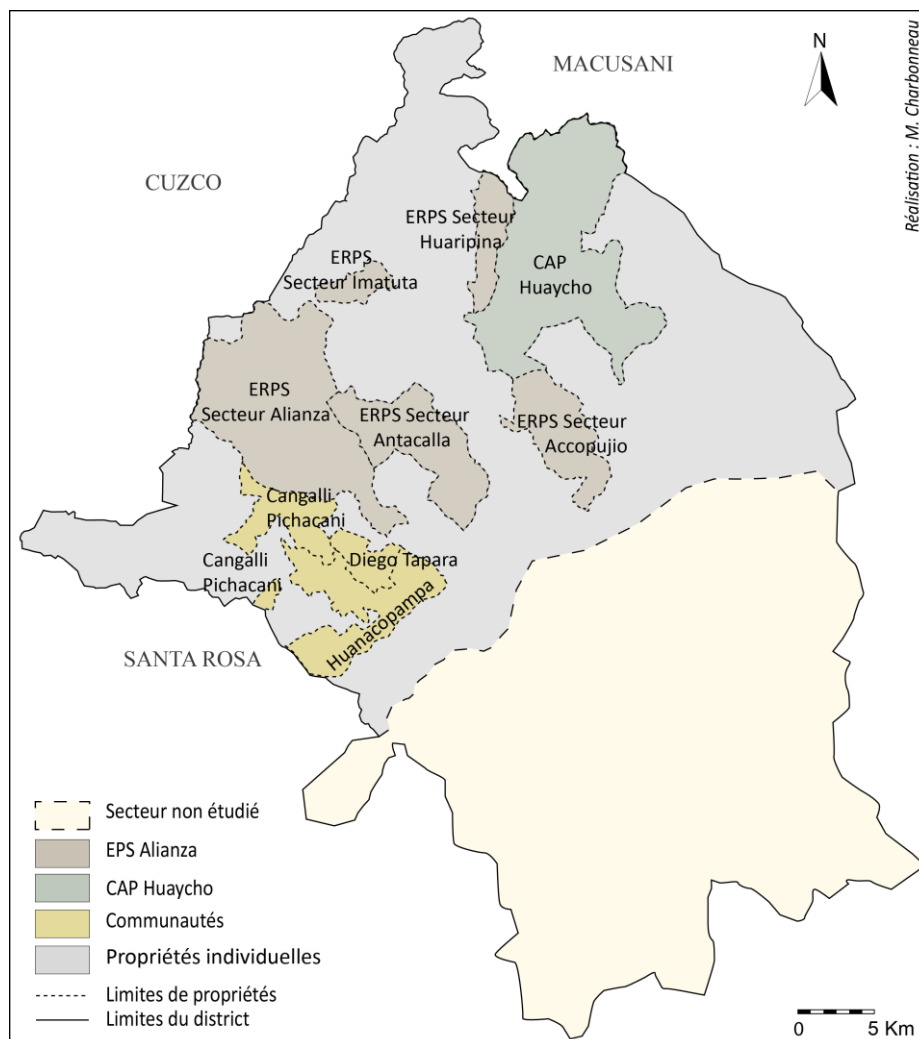
---

<sup>3</sup> Si les autres haciendas, trop petites, ne font pas l'objet d'expropriation, l'une d'entre elle constitue une exception en passant outre le phénomène d'expropriation malgré ses 2200 hectares.

ainsi aux membres des communautés, jusque-là usufruitiers, de faire valoir leurs droits de propriété. L'acquisition de terres par des membres internes ou externes à la communauté devient possible sous réserve de l'accord par vote de plus de 50 % des membres « qualifiés »<sup>4</sup>. Alors que depuis 1933 la communauté était considérée comme, « imprescriptible, inalienable e inembargable » cette loi rend la parcellisation et la titularisation individuelle possible.

Jusqu'à aujourd'hui, cette réforme n'a eu qu'un impact limité dans la puna sèche de Paratía. Certes, certains membres (notamment les migrants) s'extraient de la communauté pour faire reconnaître leurs terres. Mais la structure globale reste néanmoins épargnée puisque ces privatisations ne concernent qu'un ou deux individus par collectivités. En revanche les hauteurs de Nuñoa se laissent plus facilement séduire par cette possible titularisation. En 1995, la CAP Huaycho réfléchit à une parcellisation avant d'être finalement réorganisée par une nouvelle gérante. En 1997, confrontée à d'importants problèmes de gestion, la communauté de Cangalli Pichacani se divise et chaque membre devient propriétaire des terres.

**Carte 2 - Propriété foncière actuelle dans la zone de puna du district de Nuñoa**



<sup>4</sup> Pour être considéré comme membre « qualifié » (par opposition à « l'intégré »), il faut avoir plus de 18 ans, avoir résidé dans la communauté de façon ininterrompue plus de deux ans, être recensé dans la liste des membres et avoir accompli ses devoirs et ses obligations.

Aujourd'hui, sur les terres de puna du district de Nuñoa, deux entreprises associatives cohabitent donc avec des propriétaires individuels (carte 2 page 6) alors qu'à Paratía le territoire du district est partagé entre onze communautés, une *parcialidad* ayant survécu à la réforme et quelques propriétaires individuels (carte 1 page 4). La succession de réformes a touché la puna de manière différenciée, « *opposant à la partie orientale, plus humide et plus productive, terre d'haciendas démantelées en SAIS, CAP ou EPS, une partie occidentale, plus sèche, où perdurent des communautés indigènes (anciennes « parcialidades » qui ont peu subi d'inflexion de leur rapport à la ressource depuis l'émergence du marché alpaquero voici plus de cent ans)* » (Charbonneau et Poinot, 2008 : 42). Pourtant, en puna sèche comme en puna humide, le privé cohabite actuellement avec le collectif.

- Les propriétés privées restent aujourd'hui minoritaires spatialement mais regroupent un nombre conséquent d'exploitants aux origines variées (anciens travailleurs d'entreprises associatives, anciens latifundistes, anciens travailleurs d'haciendas ayant bénéficié d'un don de terres par leurs « maîtres », anciens membres d'une communauté s'étant fait reconnaître un titre de propriété ou descendants de propriétaires individuels ayant résisté à l'invasion des haciendas).

- Les propriétés collectives dominent quant à elles spatialement le foncier de la puna et présentent trois formes différentes. Les communautés mises en place de toutes pièces dans les années 1980<sup>5</sup> sont les plus répandues et peuvent regrouper d'anciens membres de *parcialidades* et/ou d'anciens *huacchilleros*. En tant que personne morale de droit public, la communauté est légalement propriétaire des terres. Les CAP, personnes juridiques de droit privé régies par le principe du système de coopération, constituent légalement des unités indivisibles gérées en commun. A Nuñoa, la CAP Huaycho s'étant acquittée de la dette agraire<sup>6</sup> est aujourd'hui propriétaire de ses terres. Les EPS enfin, personnes juridiques de droit privé régies par le principe de la solidarité et du droit social, font l'objet d'une gestion pyramidale largement contrôlée par le gouvernement.

Si les réformes agraires sont à l'origine de ces collectifs aux statuts divers, dans la lignée des théoriciens considérant un droit comme réel que s'il est garanti formellement par un titre de propriété, elles ont aussi permis la mise en place d'un régime de propriété par l'enregistrement et la délivrance de titres fonciers privés ou collectifs.

## **II. - Les rouages cachés de la propriété collective**

---

Mais cette approche purement juridique soulève deux problèmes de taille. D'une part l'appropriation légale ne correspond pas nécessairement aux pratiques. Le droit d'aliénation légalement reconnu à un groupe n'est ainsi pas nécessairement exercé par le collectif lui-même. Les recherches menées par les sociologues et juristes-anthropologues (Schmid, 1987 ; Comby, 1991 ; Le Roy et al. 1996) ont en effet démontré que la propriété ne se limite pas à la conception « moderne » de l'article 544 du Code civil où approprier désigne l'attribution à une personne sur une chose d'un droit de propriété : « *fait d'user et de disposer des choses de la manière la plus absolue* ». Pour ces auteurs qui considèrent les droits de propriété « *comme des relations sociales et non comme des relations homme-chose* » (Palaku, 2007, p. 47) l'imbrication des droits fonciers coutumiers dans les droits modernes révèle au contraire un

---

<sup>5</sup> Dans les zones de culture on trouve des communautés originelles préexistant à la réforme agraire. Dans la puna le mode de gestion est historiquement lignager et sur les espaces étudiés la gestion communautaire n'a jamais existé.

<sup>6</sup> La réforme agraire, décret n° 17716, prévoyait l'adjudication de terres à titre onéreux, c'est-à-dire qu'à l'exception des communautés, personnes morales de droit public détentrices de l'ensemble des terres exploitées par leurs membres, les personnes morales de droit privé (coopératives, entreprises, etc.) devaient payer la terre qu'elles recevaient.



faisceau de droits. Bien que les situations latino-américaines soient bien moins complexes qu'en Afrique, il convient alors de prendre en compte ces différents modes d'appropriation pour comprendre véritablement les modalités du contrôle des ressources établi par les groupes. D'autre part, l'opposition privé/public pose problème. Dans les Andes, les chercheurs ont montré que les rapports fonciers correspondent généralement à des combinaisons complexes d'usages individuels et collectifs (Foncesca et Mayer, 1988 ; Aubron, 2005 ; Charbonneau et Poinot, 2008). Si l'appropriation collective ne se double pas nécessairement d'une gestion collective, la propriété individuelle est aussi parfois occupée et gérée par une collectivité. La vision dichotomique privé/public, chose/bien répond donc mal à la diversité des situations andines et justifie que l'on examine les collectivités de la puna à la lumière de la théorie des maîtrises foncières développée par Le Roy (1996).

L'approche matricielle, croisant les faisceaux de droits<sup>7</sup> établis par Schlager et Ostrom (1992) avec un gradient des usages, révèle en effet que les propriétés considérées comme collectives par les cadastres peuvent faire l'objet d'usages et d'appropriation variés. En réexaminant les collectivités existant dans la puna à la lumière de cette matrice, quatre grands types de collectifs peuvent être distingués. Tous se trouvent dans la configuration imaginée par Hardin : des troupeaux privés pâturent des terres collectives, mais chacun présente une gestion différente.

Si dans le premier type, une association gère un troupeau commun sur des terres collectives, dans le second, une organisation hiérarchique définit les modalités de prélèvement des cheptels privés et collectifs. Le troisième type autorise quant à lui un accès libre et non régulé aux troupeaux privés, alors que dans le quatrième, l'appropriation collective des terres ne constitue qu'un cadre juridique supplanté dans la pratique par la propriété lignagère. Examinons les un à un en présentant à chaque fois les modes de gestion et d'appropriation puis les modalités de contrôle des ressources.

## **II.1 - Des associations de producteurs gérant un troupeau collectif**

### **II.1.1. - Un troupeau collectif sur des terres collectives**

On trouve d'abord des organisations dans lesquelles des groupes d'individus sans lien de parenté se partagent terres, troupeaux, travail, infrastructures et production. Ces entités n'existent pas sur les cadastres officiels puisqu'il s'agit en définitive d'associations regroupant quelques individus exploitant en commun une partie des terres de la collectivité dont ils sont membres. Un don d'animal permet à toute personne de la communauté ou de la coopérative de devenir actionnaire de l'association et d'obtenir ainsi le droit de participer à sa gestion. Les membres de ce groupe de producteurs exercent donc une maîtrise absolue sur troupeau qu'ils ont constitué et une maîtrise exclusive sur des terres appartenant légalement à

---

<sup>7</sup> Les auteurs distinguent 5 types de droits :

- le « droit d'accès » à un espace défini (« maîtrise indifférenciée » Le Roy, 1996) ;
- le « droit de soustraire » une ressource ou d'en récolter le produit (« maîtrise prioritaire » Le Roy, 1996) ;
- le « droit de gérer », c'est-à-dire de définir les modes d'utilisation de la ressource ou de la transformer (« maîtrise spécialisée » Le Roy, 1996) ;
- le « droit d'exclure », c'est-à-dire de décider qui peut bénéficier des droits précédents, mais aussi de comment obtenir, transférer ou perdre ces droits, (« maîtrise exclusive » Le Roy, 1996) ;
- et enfin le « droit d'aliéner » (« maîtrise absolue » Le Roy, 1996), au sens civiliste : « acte translatif volontaire de propriété ou de droit, à titre gratuit (donation legs) ou onéreux (vente, cession), entre vifs ou à cause de mort, à titre particulier ou à titre universel » (Cornu, 1994, p.43) ».

A chaque droit, correspond un statut du détenteur. Le propriétaire (owner) détient les cinq droits, le possesseur (proprietor) n'a pas le droit d'aliéner, l'ayant-droit (claimant) n'a ni le droit d'exclure ni celui d'aliéner, l'usager autorisé (authorised user) ne bénéficie que d'un droit d'accès et de prélèvement alors que l'usager non autorisé (unauthorised user) a uniquement le droit d'accès.

la coopérative ou à la communauté. Ici, le groupe possédant un droit d'aliénation ne correspond donc pas à celui qui exploite et qui gère la terre.

Les parcelles exploitées correspondent soit à des terres redistribuées au moment de la réforme agraire, soit à des terres cédées à la collectivité par un propriétaire privé, soit à une partie des terres conservées comme des communaux. Les bénéfices de cet élevage sont reversés à différents services communs : école, associations de mères, entretien ou construction d'infrastructures communales, procès, etc. et peuvent, lorsqu'ils sont suffisants, être reversés à chaque actionnaire. Dans la communauté de Llanca, une association de parents d'élèves s'est ainsi dotée d'un terrain et d'un troupeau qui lui permettent d'assumer ses dépenses. À Coarita, ce sont les terres adjudiquées par la réforme agraire, qui procure au groupe les moyens de son fonctionnement. À Huaycho, c'est le troupeau de vigognes qui remplit cet office. Si ces organisations apparaissent récemment dans la puna, c'est bien sûr parce que la mise en place de coopératives et de communautés incite aux collaborations extraliguères historiquement limitées hors des haciendas. Mais dans un contexte de croissance démographique, l'impossible partition des terres libérées aux marges de l'espace communautaire explique aussi la mise en place de ces collectifs. « *Dans les sociétés pastorales, l'utilisation de surfaces réduites éloignées du siège principal de l'exploitation (sur lesquelles les troupeaux ne peuvent rester que quelques jours) présente en effet peu d'intérêt, surtout pour les plus éloignées. Plutôt que d'avoir à régler ce douloureux problème d'inégale accessibilité, la mise en place d'une gestion commune l'élimine tout en dotant la communauté de ressources nouvelles toujours bienvenues.* » (Charbonneau et Poinot, 2008 : 53). Enfin, dans un contexte national où les caisses publiques sont alimentées par un prélèvement sur les exportations et non pas par l'impôt sur le revenu, les collectivités disposent de peu de fonds et l'exploitation d'un patrimoine collectif permet de dégager des ressources « communales ». « *Comme par la vente de bois des forêts alpines ou pyrénéennes, comme par l'adjudication des droits de chasse des cols basques ou des « cotos de caza » des montagnes ibériques, on cherche ici à doter chaque poste de dépense d'une source de revenus correspondant.* » (Charbonneau et Poinot, 2008 : 53).

### II.1.2. - L'appropriation collective des troupeaux une parade à la tragédie des communs ?

Dans ces communaux, les circulations saisonnières, la conduite du troupeau et la commercialisation des produits sont donc définies par les membres de l'association. Seul le gardiennage peut alors exciter les convoitises personnelles. En effet, si dans certaines associations les animaux sont à la charge des membres qui, à tour de rôle, accompagnés de leur propre troupeau, viennent garder le cheptel sur les terres communales, dans d'autres, ils sont confiés à un berger, salarié de l'association ou jouissant d'un droit de prélèvement pour ses bêtes sur les terres communautaires. Dans le premier cas, le berger ne garde que rarement la charge du troupeau collectif plus d'un mois. Les 11 mois restants, ses propres pâturages doivent assurer l'alimentation de son cheptel. Le rythme de rotation préserve donc d'une éventuelle tentation de surcharge animale. Dans le second cas, les bergers assumant la charge quotidienne du troupeau commun pourraient effectivement en profiter pour agrandir leur propre troupeau<sup>8</sup>. Mais les individus choisis sont généralement des jeunes cherchant à s'installer ou des femmes seules, démunies. Dans les deux cas, les troupeaux personnels sont réduits à quelques têtes. Or, le prix d'achat élevé des nouveaux nés et le faible taux de fécondité sont à l'origine d'un rythme d'accroissement relativement lent. Seules les associations constituées depuis longtemps et ayant conservé les mêmes bergers peuvent donc

---

<sup>8</sup> Les bergers salariés ne possèdent pas de troupeau personnel. La question de sa participation à un éventuel épuisement des ressources ne se pose donc pas.

faire l'objet d'une surexploitation provoquée par les convoitises du gardien. Bien entendu, de telles pratiques ne sont pas à exclure, mais l'exemple de l'association communautaire de Coarita laisse penser que des processus de régulation sont généralement mis en œuvre. L'accroissement non négligeable du troupeau a en effet conduit les membres de l'association à remplacer les bergers usufruitiers par des salariés et à préférer mettre en place un contrôle génétique plutôt que de menacer le renouvellement des ressources.

Le manque de fonds publics et les réticences à exploiter de petites parcelles excentrées du siège de l'exploitation favorisent donc la mise en place d'élevages servant à alimenter les caisses communautaires et non à la subsistance. Tout se passe comme si les impératifs pastoraux et l'attribution d'une parcelle pour un « service public » constituaient des éléments favorables à l'émergence d'organisations collectives viables. En effet, si la tentation personnelle peut s'exercer à travers le gardiennage, le fait qu'aucun membre de l'association ne retire de gain personnel immédiat de l'exploitation des ressources favorise le choix d'alternatives régulant le prélèvement des ressources : l'établissement de tours de garde mensuels, l'emploi pour quelques années de bergers possédant un petit troupeau ou le salariat total d'un gardien n'ayant aucun droit de prélèvement. A l'instar de ce qu'a démontré Ostrom (1990), la définition de droits d'accès clairs, acceptés de tous et surveillés paraît indispensable, mais la réversibilité des pratiques et la rotation régulière des gardiens constituent également des principes propres à ces organisations garantissant leur viabilité.

Mais si les collectivités reconnues propriétaires de leurs terres (communautés, coopératives) ont créé des associations internes pour gérer des ressources communales, c'est qu'au sein de ces entités d'autres usages existent. En effet, dans le cas présent la dimension privée se limite au troupeau personnel du gardien, mais dans la plupart des collectivités présentes dans la puna, plusieurs usagers utilisent les terres collectives pour leur propre cheptel.

## **II.2 - Des entreprises associatives sous la houlette d'ingénieurs**

### **II.2.1. - Des troupeaux collectifs côtoyant des troupeaux privés limités en taille**

Dans le second modèle, des troupeaux collectifs et individuels gérés hiérarchiquement cohabitent sur des terres collectives. Privilégié par certaines entreprises associatives mises en place dans les années 1970, ce type est bien représenté par l'EPS Rural Alianza. Aujourd'hui, cette entreprise couvre 34 000 hectares, emploie 205 travailleurs et possède plus de 45 000 têtes réparties dans différents secteurs (carte 2 page 6). Un ingénieur et des assistants de camps définissent les calendriers de rotation des terres et des troupeaux et gèrent la reproduction, les soins, la tonte et la commercialisation des produits. Un lot d'animaux et un logis sont attribués temporairement à chaque travailleur, qui peut être amené à en changer en fonction des stratégies de l'entreprise. La garde des troupeaux et les travaux collectifs sont rémunérés 8400 nouveaux soles par an (2600 euros). Tous les matins, les hommes doivent venir au centre pour participer aux travaux de groupe (*faenas*) pendant que leurs femmes gardent les animaux. Un troupeau personnel est autorisé mais ne doit pas excéder 20 têtes sous peine de voir le salaire diminuer. Ne s'étant pas acquittés de la dette agraire, les travailleurs-actionnaires de l'EPS Rural Alianza ne sont pas propriétaires des terres. Dans cette organisation, les troupeaux privés pâturent avec les troupeaux communs, mais la part de l'individuel est extrêmement limitée. Nous sommes en présence d'un modèle de gestion collective très cadré au sein duquel un fonctionnement hiérarchique contrôle les initiatives individuelles liées au pastoralisme.

## II.2.2. - Une organisation hiérarchique surveillant la conduite des troupeaux

L'organisation pyramidale de l'EPS Alianza permet un contrôle aigu des ressources fourragères et hydriques. La conduite des troupeaux comme la reproduction et la commercialisation des produits sont en effet définies par les ingénieurs en accord avec le comité de pilotage. Les travailleurs ne font qu'appliquer les directives et mettent en œuvre les mêmes pratiques pour leur troupeau personnel. Ici, la tragédie des communaux semble évitée par le contrôle hiérarchique et l'élaboration de règles strictes. Pourtant le manque de transparence quant aux parts des salariés dans l'entreprise, le paternalisme des dirigeants et le manque de liberté des pasteurs observant leurs voisins aujourd'hui propriétaires de leurs terres ne constituent pas des gages de durabilité de ces systèmes. Certes, d'un point de vue environnemental et même économique ce mode de gestion semble viable, mais les dysfonctionnements d'ordre social pourraient facilement se révéler destructeurs. Dans un collectif, le principe d'égalité et le contexte local sont des éléments à prendre en compte.

## II.3 - Des communs autorisant un accès libre et non régulé aux troupeaux privés

Dans le troisième type, les terres sont gérées et appropriées collectivement alors que les troupeaux privés et communs cohabitent librement. Chaque famille gérant à la fois son propre cheptel et un lot du troupeau commun possède un droit de prélèvement sur les terres collectives. L'installation des pasteurs sur les parcelles et leur rotation est définie par le groupe, mais chacun des membres définit sa propre conduite d'élevage. On retrouve cette configuration dans la plupart des coopératives mises en place dans les années 1970 comme dans les communautés ayant bénéficié de la redistribution des terres.

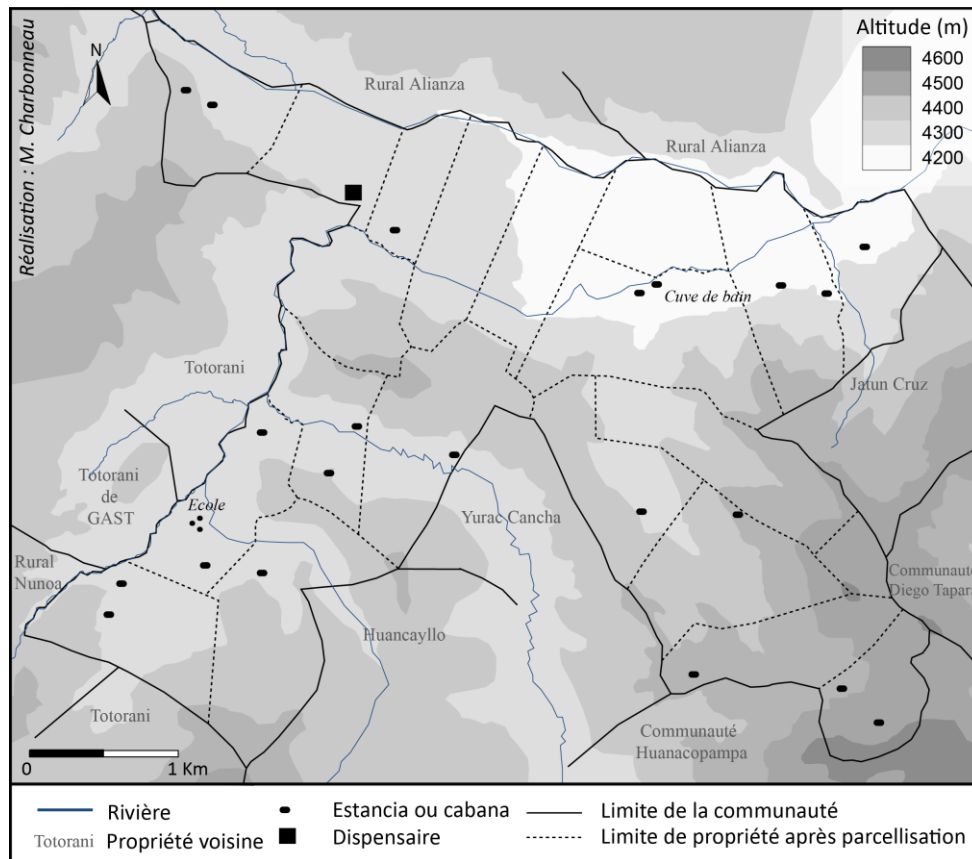
### II.3.1. - La parcellisation : première alternative pour les communs en accès libre

Ici, l'accès des troupeaux privés aux communaux ne fait donc l'objet d'aucune réglementation et la tragédie des communs serait davantage en passe de se jouer. L'observation diachronique de 3 collectivités (Chingani, l'EPS Nuñoa et Cangalli Pichacani) ayant privilégié ce mode de gestion montre pourtant qu'une régulation par réorganisation du système semble précéder l'épuisement des ressources. L'expérience de la communauté de Cangalli Pichacani, similaire à celle de l'EPS Nuñoa ou de la communauté de Chingani (partie redistribuée au moment de la réforme), illustre bien la problématique. Au début des années 1990, lorsque les membres de l'EPS Nuñoa se réorganisent en communauté, ils gèrent collectivement un troupeau de 1500 têtes et définissent en groupe les stratégies d'élevage. Parallèlement, chaque membre possède un petit lot personnel, le *huaccho*, qui constitue son bien le plus stable depuis des générations<sup>9</sup>, qu'il gère de façon autonome et qui lui procure un revenu additionnel. Cependant, leur organisation en communauté s'avère difficile. En 1997, les 20 membres restants se partagent ainsi le terrain et le troupeau communal (carte 3 page 12). Aujourd'hui, chacun possède un titre de propriété reconnu par le ministère et définit seul ses pratiques pastorales. A 10 ans d'intervalle, la communauté de Cangalli reproduit le même échec que l'entreprise associative dont les membres fondateurs étaient issus. Ici, les dysfonctionnements engendrés par ce type de gestion semblent aboutir à une destruction irrémédiable de l'organisation. Tout se passe comme si, avant même que la tragédie des communaux n'ait lieu, une autorégulation sociale entraînait la parcellisation des terres et le passage à une gestion privée.

---

<sup>9</sup> Il s'agit en effet du petit troupeau que les *huacchilleros* des haciendas avaient l'autorisation de conserver et de faire paître sur les terres du latifundiste.

Carte 3 – Communauté de Cangalli Pichacani parcellée



Si dans la communauté les problèmes de gestion sont largement responsables du démantèlement, il faut également souligner l'importance du contexte social et spatial de mise en place de ces collectivités. Non seulement les pasteurs étaient peu habitués à collaborer entre eux et à gérer un collectif de façon autonome (sans gérant ou sans hacendado), mais en outre dans la puna, les distances entre les fermes et l'absence de centralités polarisatrices limitent le regroupement régulier des pasteurs, processus indispensable à la communication au sein du groupe et à l'établissement de relations de confiance. Dans les entreprises associatives, les *faenas* obligatoires favorisaient les échanges réguliers et l'apparition d'une cohésion collective. Dans les communautés, les *faenas* se font plus rares et l'isolement dans les fermes complique l'établissement de règles régulant l'accès des troupeaux privés sur les terres collectives. Si des organes de surveillance se mettent en place c'est avant tout pour se protéger du climat d'insécurité provoqué par le Sentier Lumineux et non pas pour contrôler les pratiques de chaque membre. Dans les régions de puna où les pasteurs vivent dispersés dans leurs fermes, il semble donc important de tenir compte de la coprésence régulière des membres du collectif. En l'absence de centres et de *faenas* régulières, un groupe peut difficilement établir des relations de confiance. Si comme le souligne Ostrom, la communication est fondamentale dans l'action collective, dans la puna elle implique des lieux et des opportunités de rassemblement qu'offrent notamment les travaux de groupe.

### II.3.2. - La définition de règles reconnues de tous : seconde alternative pour les communs en accès libre

Au milieu des années 1990, la CAP Huaycho est confrontée à la même problématique, mais un contrôle plus aigu est préféré à la parcellisation. Après un affrontement entre l'armée et le Sentier Lumineux ayant entraîné la mort de la moitié du cheptel, la coopérative se partage le

troupeau commun alors géré individuellement par les différentes familles qui sillonnent de façon un peu anarchique les terres de la collectivité. La coopérative menace diviser avant d'être finalement reprise en main par une gérante imposant un nouveau modèle. D'une part, un troupeau commun administré sur le modèle communal (type 1 décrit précédemment) est progressivement constitué pour permettre au groupe de disposer de fonds personnels. D'autre part chaque membre continue à conserver son propre troupeau, mais les zones de pâtures sont administrées par la collectivité. L'attribution des secteurs n'est pas définitive mais gérée de manière « rotationnelle ». Chaque famille se voit ainsi attribuer tous les deux ans deux parcelles, une de saison des pluies et une autre de saison sèche. La périodicité amène chaque famille à utiliser, au fil du temps, tous les secteurs, même si le groupe tient compte des besoins de chacun (proximité de l'école, de la route, etc.). La dotation unitaire consiste en 300 hectares de terres. Jusqu'à maintenant, la charge animale à l'hectare n'était aucunement limitée, les troupeaux étant tout juste en train de se reconstituer après le massacre lié au conflit avec le Sentier Lumineux. Mais depuis quelque temps les cheptels dépassent peu à peu la charge moyenne d'une tête à l'hectare et certains signes de surpâturage sont visibles dans le paysage. Au cours de nos dernières visites, de vives discussions étaient donc en cours pour choisir de limiter ou non le troupeau personnel de chaque membre. Le contrôle par le groupe ne fait pas l'unanimité et n'a pas encore été adopté laissant encore à la tragédie des communaux le loisir de se réaliser. Mais le fait que le problème soit consciemment posé autorise un certain optimisme.

Les différents types de gestion que nous venons de décrire, autorisant les troupeaux à pâturer librement sur les terres collectives, se révèlent donc véritablement fragiles. Comme l'a souligné Ostrom (1990), plus que l'accès aux ressources communes c'est l'absence de règles reconnues par les utilisateurs qui fragilise ces organisations. Or, dans la puna, les opportunités et les structures favorisant les rassemblements réguliers sont rares. La confiance nécessaire à la mise en place de régulations ne peut donc s'établir qu'en créant de nouveaux lieux de sociabilité. Néanmoins, en dehors de la coopérative de Huaycho qui frôle aujourd'hui la tragédie, aucune des collectivités parcellisées n'a réellement mis en péril les ressources hydriques et fourragères. La privatisation a devancé la catastrophe écologique. En allant dans le sens de Hardin, on peut donc considérer que les espaces communs laissant un accès libre et non régulé aux troupeaux privés ne semblent donc ni viables, ni durables en tant que tels. Mais néanmoins, l'apparition de nouvelles règles comme à Huaycho ou la réorganisation en propriété privé constituent quelque part une sorte de régulation, prouvant la capacité des populations locales à se réorganiser avant que l'irréversible n'ait lieu. Face à une production de fibre d'alpaga rentable, à un marché urbain offrant peu de possibilités d'emploi et à un Altiplano où les productions de tubercules et de céréales présentent une valeur ajoutée moindre, l'élevage d'alpaga demeure une activité attractive. Les producteurs ont alors tout intérêt à préserver les ressources pour continuer à pouvoir en vivre.

Au sein de ces organisations diverses autorisant le pâturage libre de troupeaux privés, il nous semble d'ailleurs important de souligner que les pressions potentiellement occasionnées par ces pratiques peuvent également se retrouver dans les propriétés privées des hacendados. En effet, ceux qui ont conservé des terres après la réforme continuent à faire travailler des *huacchilleros* qui conservent un droit de prélèvement pour leur propre troupeau. Dans ces propriétés privées, le troupeau du latifundiste cohabite donc avec celui de ses bergers. Si certains propriétaires gèrent de près leur exploitation et contrôlent avec des règles strictes le cheptel des *huacchilleros*, ils habitent souvent en ville et demeurent peu présents sur l'exploitation. Laissés libres de la gestion, les bergers ont alors tout le loisir d'augmenter leur propre cheptel sans penser aux répercussions sur les ressources. En effet, les *huacchilleros*

sont désormais rares<sup>10</sup>, la plupart ayant obtenu des droits suite à la réforme, et la vie dans la puna attirant peu les populations des étages inférieurs. Malgré un comportement paternaliste qui subsiste, les *huacchilleros* ont conscience qu'ils peuvent facilement trouver à s'employer dans une exploitation voisine. Les comportements varient largement d'une exploitation à l'autre et une étude centrée sur les haciendas serait nécessaire pour prendre conscience des régulations réelles. Néanmoins, quelques enquêtes confirment la présence de domaines privés surexploités par les troupeaux des *huacchilleros*. Au-delà de la propriété foncière, c'est bien ici la coprésence de troupeaux individuels qui pose problème. Ces situations ne sont plus caractérisées par une tension entre intérêt individuel et collectif mais par une confrontation d'intérêts individuels.

## II.4 - Les unités domestiques regroupées en communauté

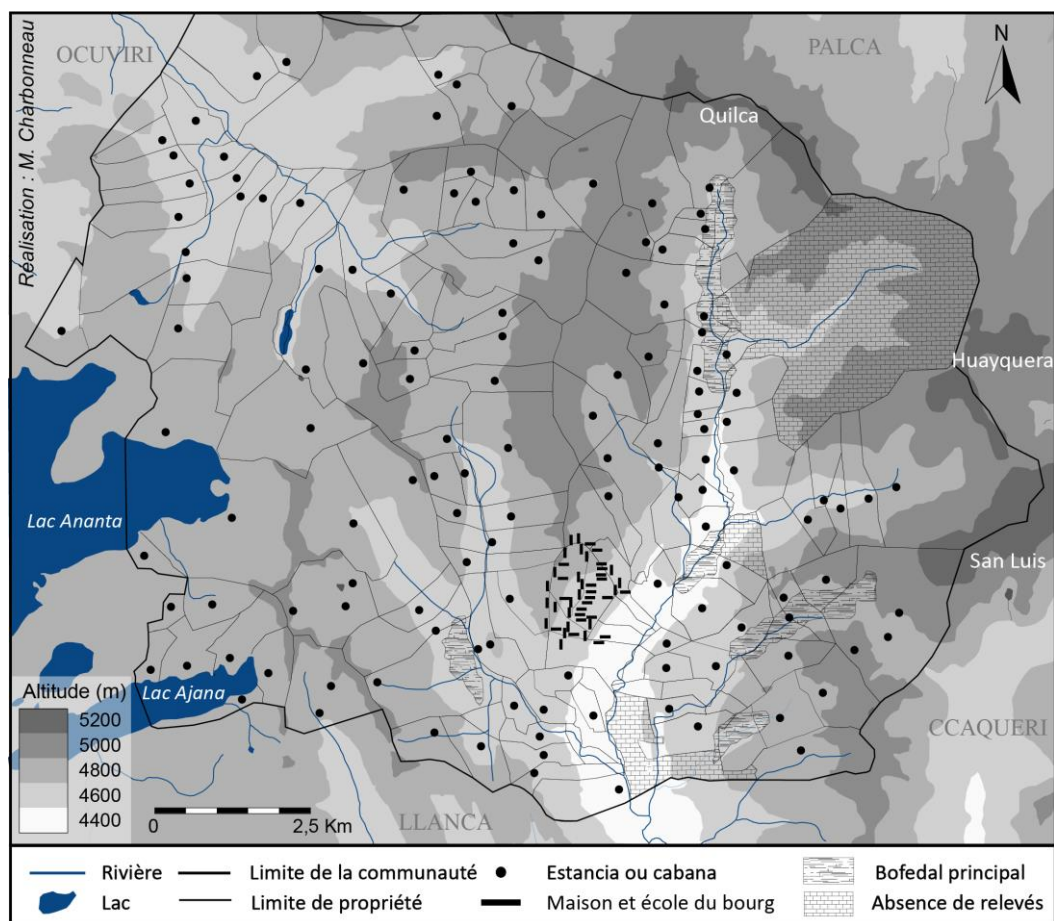
### II.4.1. - Des communautés superposant les droits coutumiers aux droits modernes

Dans le quatrième cas, les troupeaux privés pâturent librement sur les terres de la collectivité, mais l'appropriation collective des terres constitue un cadre purement juridique. Selon la « ley de deslinde y titulación » n°24657, la communauté en tant que personne morale de droit public exerce une maîtrise absolue (usus, fructus, abusus) sur les terres. Les membres actuels (dont certains disposaient de titres de propriété avant la réforme) ne sont donc qu'usufruitiers des terres qu'ils occupent et sur lesquels ils font paître leurs troupeaux. Pourtant, la mise en place de ces collectifs n'a en rien modifié les modes d'appropriation antérieurs. Dans la pratique, la maîtrise absolue n'est pas exercée par la communauté mais par les unités domestiques elles-mêmes. La communauté est découpée en petites unités clairement délimitées par un plan cadastral privé constitué par un ingénieur. Chaque parcelle appartient alors à un propriétaire bien précis (carte 4 page 15) qui peut décider de la louer, de la vendre à un autre membre de la communauté ou de la diviser entre ses héritiers. L'entité communautaire n'intervient donc véritablement qu'en cas de litige ou de conflit. Avec Aubron (2006), on peut néanmoins supposer qu'en cas de menace foncière venue de l'extérieur, la communauté en viendrait à revendiquer ses droits. Malgré le cadre légal, la maîtrise absolue est donc détenue par chaque famille et non pas par le collectif. Ce constat pose le problème, bien souvent abordé par les africanistes, des contradictions récurrentes entre le droit coutumier et le droit civiliste, mais soulève surtout la question de la prise en compte des disparités locales par les cadres légaux. Si ailleurs dans les Andes, la communauté a bien un fondement historique et culturel, elle n'a jamais existé dans la puna qui constitue une région de refuge peuplée de façon permanente seulement après la conquête. En puna humide, l'association extralignagère a pu fonctionner dans des structures très hiérarchisées construites sur le modèle des haciendas. Dans la puna sèche, où l'entraide et la confiance sont basées sur les liens de sang (Flores Ochoa et Najar Vizcarra, 1980), les tentatives de gestion des terres avec des membres extérieurs à la lignée ont généralement échoué (sauf comme à Coarita lorsque l'association est centrée sur un service public). Depuis quelques années, l'apparition de lieux de rassemblement réguliers autour de marchés nouvellement apparus (Charbonneau, 2009) favorise néanmoins la construction d'un territoire communautaire. Les associations extralignagères se multiplient autour de la gestion d'infrastructures, ou de logiques zootechniques ou commerciales (Charbonneau et Poinot, 2009). Pour l'instant, la terre est encore totalement associée à une appropriation lignagère, mais la consolidation d'une identité commune autour de la communauté pourrait peut-être se révéler un tremplin pour une appropriation foncière véritablement collective.

---

<sup>10</sup> Certains propriétaires changent ainsi plusieurs fois par an de bergers, d'autres partent même les chercher dans les grandes villes (évitant ainsi les bergers possédant des troupeaux).

Carte 4 – Propriété foncière dans la communauté de Quillisani



#### II.4.2. - Les condominio : des collectivités ?

Les communautés, regroupant un ensemble de parcelles appartenant à des familles bien précises, constituent donc des entités foncières légalement reconnues propriétaires, au sein desquelles les modes d'appropriation et de gestion sont d'ordre privé. Mais si ce tableau donne l'image d'une communauté d'éleveurs indépendants, le collectif surgit à l'intérieur même des unités domestiques. S'il existe du privé dans le collectif, l'inverse est également vrai. Certes, dans un certain nombre de cas (36 % des 39 familles enquêtées), la gestion se fait en unité domestique restreinte (moins de 10 personnes), mais la plupart du temps frères et sœurs s'associent et gèrent en commun leurs troupeaux personnels sur les terres de la lignée. En effet, dans la puna, historiquement, une logique patrilinéaire commande les modes de gestion et d'appropriation. Les frères et leur famille réciproque s'associent donc pour décider en commun de l'administration des terres et de celle des troupeaux. Chaque individu possède depuis sa naissance son propre troupeau, mais l'ensemble des animaux de la famille du père et de celle de ses fils sont guidés en commun sur les terres de la lignée. Au décès des frères, les fils obtiennent une partie des terres et reproduisent la gestion agnatique<sup>11</sup>. On observe donc bien au sein des propriétés individuelles des modes de gestion individuels limités à la famille nucléaire et d'autres plus collectifs (pouvant regrouper entre 20 et 30 individus) appelés *condominio*.

<sup>11</sup> Issu d'un ancêtre commun et apparenté par les hommes exclusivement.



#### II.4.3. - Les *condominios* : des collectifs adaptables

Les modes de gestion des membres des communautés, légalement usufruitiers, sont donc semblables à ceux des familles possédant un titre de propriété. Dans les deux cas nous trouvons des exploitations gérées en *condominio* et d'autres en familles nucléaires. Si la seconde configuration regroupe un nombre réduit d'individus, la première constitue bien une forme de collectif largement décriée par les institutions. A l'échelle d'une famille les troupeaux personnels ont en effet un accès libre aux terres lignagères mettant, selon les acteurs du développement, en péril les ressources. Pourtant, un examen approfondi des pratiques pastorales de ces collectifs nuance cette thèse. Après avoir privilégiées la famille nucléaire suite à la mise en place des communautés, les populations pastorales, confrontées à une raréfaction des ressources, retournent de plus en plus vers une gestion en *condominio*. Nos recherches ont en effet montré que ce mode d'organisation se révèle en définitive particulièrement performant.

On constate d'abord que les liens de sang et les règles définies au sein de la famille limitent en effet les tentatives d'accaparement des ressources par quelques individus. Même si le groupe contrôle les mouvements saisonniers et gère les animaux en lots de genre et d'espèce, les animaux de chaque membre du *condominio* ont un accès libre aux pâturages de la famille. Chaque individu pourrait alors chercher à gonfler son troupeau personnel. Pourtant, si certains membres de la famille possèdent plus de têtes que d'autres (généralement les plus présents ou les plus investis), aucune surenchère n'a été observée. Si frères et sœurs s'associent, c'est que chacun y trouve son compte. Ici, les liens de sang et les avantages tirés de cette mise en commun limitent les convoitises personnelles.

Par ailleurs l'échelle d'association se révèle adaptée à la puna et au mode de gestion pastoral. D'une part, l'accessibilité en quelques heures de marche à l'ensemble des terres de la fratrie permet à chaque membre de superviser l'ensemble sans que des tours contraignants ne soient nécessairement définis. D'autre part, en confiant un lot d'animaux à chaque famille nucléaire composant le *condominio*, cette gestion collective permet de contrôler la reproduction en séparant les mâles des femelles, d'améliorer la fécondité des mères et la croissance des jeunes et de mieux gérer les ressources en établissant un ordre de passage des différents lots sur une même parcelle (les bovins et les lamas pâturent ainsi les fourrages les plus durs avant de laisser la place aux alpagas).

Enfin, ce mode d'organisation se révèle constituer un levier de l'adaptabilité de ces sociétés. Si les systèmes pastoraux réclament en effet un travail quotidien relativement léger qui se limite au gardiennage, en saison des pluies, ils impliquent en revanche des pics de labour indispensables à la mise en place de pratiques d'élevage optimisantes (multiplication des mobilités sur le modèle du pâturage tournant, entretien et construction de canaux, suivi sanitaire, reproduction contrôlée, etc.). La main-d'œuvre abondante présente dans ces *condominios* permet alors de mieux les assumer. S'associer entre frère et sœur laisse en outre l'opportunité à certains des membres de s'implanter en ville et de s'investir dans une activité complémentaire tout en conservant des bras mobilisables en saison des pluies. Dans un contexte de croissance démographique où il devient difficile de ne vivre que de l'élevage, le *condominio* permet de trouver d'autres sources de revenus sans abandonner le troupeau.

L'association lignagère facilite donc les économies d'échelles, la dispersion des risques, la transmission des savoir-faire, la diversification des activités et l'élargissement des marges de manœuvre. Les *condominios* apparaissent donc incontestablement comme des collectifs particulièrement adaptés à la puna et au pastoralisme.

## Conclusion

---

La comparaison des organisations présentes en puna sèche et humide révèle donc une grande variété de collectivités. Héritées d'une histoire foncière tourmentée, toutes présentent une imbrication d'usages individuels et collectifs, mais chacune a mis en place des modes de gestion différenciés des terres et des troupeaux. Si les collectifs tournés exclusivement vers l'exploitation d'une parcelle et d'un troupeau pour un « service public » se révèlent résistants, les collectifs devant assurer la subsistance de ses membres apparaissent plus fragiles. Dans l'EPS Alianza et dans les *condominios*, des règles clairement établies, une surveillance régulière et une confiance réciproque permettent de gérer le prélèvement des ressources. Au contraire, dans les collectivités ayant autorisé un accès libre aux troupeaux privés, le manque de régulation a abouti à une parcellisation ou à une réorganisation avant que le milieu ne soit surexploité.

Les conditions locales se révèlent constituer des facteurs explicatifs primordiaux du manque de viabilité de certains collectifs. En effet, comme l'a souligné Ostrom (1990), plus que l'accès aux ressources communes en tant que tel, c'est l'absence de règles fixes, appliquées et surveillées qui peut provoquer la tragédie des communaux. Or, pour que ces régulations soient mises en place, il faut donc soit que les communs correspondent à des territoires au sein desquels les associés ont envie de collaborer, soit que les membres du collectif acceptent de recevoir des directives par un gérant. Mais les conditions de la puna compliquent la mise en œuvre de ces principes. Trois grandes contraintes doivent être prises en compte. D'abord, l'enclavement, la dispersion des habitants et le faible peuplement compliquent matériellement le contrôle de vastes territoires de montagne. Il faut donc que les terres gérées en commun ne soient pas trop étendues pour que la collectivité puisse avoir un regard sur les pratiques des différents membres ou qu'une organisation hiérarchique permette cette surveillance. Par ailleurs, en puna sèche, la gestion est historiquement basée sur la lignée agnatique alors qu'en puna humide les haciendas dominent. L'association de différentes lignées constitue donc un mode de gestion nouveau qui peut fonctionner si les associés ont envie de collaborer et finissent par créer une cohésion de groupe ou si une gestion hiérarchique fixe des règles strictes. Enfin dans un espace où les habitants vivent dispersés auprès de leurs troupeaux, éloignés les uns des autres, les moments et les lieux de rencontre et d'échange entre les associés sont rares. Il faut néanmoins qu'ils existent pour qu'un sentiment d'appartenance au groupe émerge. Habituellement, les lignées ou les travailleurs des haciendas se réunissaient dans une ferme principale appelée *estancia* ou *caserio*. Mais en élargissant la collaboration aux familles voisines, de nouveaux lieux de sociabilité permettant la communication entre les associés doivent émerger. En puna humide, les *faenas* hebdomadaires ont facilité l'émergence de ces lieux d'échange, en puna sèche, il a fallu attendre que les opportunités commerciales attirent des intermédiaires pour que des marchés hebdomadaires permettent la réunion régulière des membres de la communauté. Dans la puna, la confiance nécessaire à la mise en place de régulations ne peut donc s'établir qu'en créant des lieux centraux où les différents associés puissent se retrouver, échanger et se construire à un territoire collectif. Dans les zones de culture ces lieux de retrouvailles existent déjà et sont plus accessibles. Dans la puna la création de ces centres doit précéder la mise en place des collectifs sans quoi ils sont voués à l'échec.

Dans la puna sèche la gestion individuelle ou lignagère, interne à la plupart des collectifs, ne constitue donc pas une diffusion du modèle néolibéral incitant à la privatisation mais plutôt une reconnaissance du modèle lignager dominant historiquement les terres de puna. Si une vision lointaine pourrait laisser penser qu'il s'agit là de gestion individuelle, la dominance des *condominios* montre qu'il s'agit en définitive de collectifs lignagers au sein desquels les

institutions coutumières ont bien plus de poids et favorisent une meilleure régulation des ressources communes. Dans la puna, la viabilité des collectifs et la présence ou non d'institutions coutumières légitimes capable d'établir des règles dépendent donc bien des logiques d'associations, de leur capacité à regrouper des individus ayant la volonté de s'associer et des logiques territoriales sous-jacentes.

Il semble néanmoins important de préciser qu'en prenant l'exemple d'un système pastoral où le berger augmente le nombre d'animaux afin de prendre le dessus sur le voisin, Hardin se base uniquement sur la capacité de charge des pâturages et oublie de prendre en compte la gestion technique des troupeaux. Certes l'augmentation de la charge à l'hectare ne peut être infinie, mais elle ne constitue pas irrémédiablement une menace pour les ressources dans la mesure où les pasteurs en ont conscience et mettent en œuvre un processus d'optimisation de l'usage des ressources en modifiant leurs pratiques d'élevage (pâturages tournant, apport de fourrage, cultures fourragères, etc.). Il serait alors intéressant de poursuivre l'analyse en étudiant finement les pratiques d'élevage mise en œuvre par ces différents collectifs afin de comprendre en quoi et comment elles peuvent déjouer la tragédie des communaux.

## Bibliographie

---

- Aubron C., 2005, Individus et collectifs dans l'appropriation des ressources : cas d'une communauté andine péruvienne, *Autrepart*, n°34, pp. 65-84.
- Chaléard J.L. ; Huamantínco, A. et Mesclier, E., 2008, Les dernières grandes coopératives péruviennes à l'épreuve de la privatisation, *Autrepart*, n°46, pp. 13-29.
- Chaléard J.L. et Mesclier, E., 2006, « Nouveaux produits, nouveaux acteurs et expansion du marché foncier dans le nord du Pérou », in *Colloque international : Les frontières de la question foncière : Enchâssement social des droits et politiques publiques*, Montpellier, 17, 18, 19 mai 2006, [En ligne] : [http://www.mpl.ird.fr/colloque\\_foncier/Communications/PDF/Chaleard.pdf](http://www.mpl.ird.fr/colloque_foncier/Communications/PDF/Chaleard.pdf)
- Charbonneau M. et Poinsot Y., 2008, Individuel ou collectif : l'imbrication complexe des modes de gestion de l'élevage dans la puna alpaquera péruvienne, *Etudes Rurales*, n°181, pp. 39-60.
- Cornu, G., 1994, *Vocabulaire Juridique*, Paris, PUF, 842 p.
- Comby J., 1991, *L'impossibilité de propriété absolue. Un droit inviolable et sacré : la propriété*, Paris, ADEF, p.17.
- Cotlear D., 1989, *Desarrollo campesino en los Andes*, Lima, IEP, 325 p.
- Del Pozo-Vergnes E., 2003, *Société, bergers et changements au Pérou : de l'hacienda à la mondialisation*, Paris, l'Harmattan, 287 p.
- Fonseca C. et Mayer E., *Comunidad y producción en la agricultura andina*, Lima, FOMCENCIAS, pp. 97-106.
- Hardin G., 1968, The tragedy of the commons, *Science*, n°162, pp.1243-1248.
- Le Roy E., 1996 « La théorie des maîtrises foncières » in Le Roy E., Karsenty A. et Bertrand A. (eds.), *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, pp.59-76.
- Malengreau J., 1995, *Sociétés des Andes : des empires aux voisinages*, Paris, Karthala, 453 p.
- Mesclier E., 2000, Trente ans après la réforme agraire péruvienne : le discours des investisseurs contre la voie paysanne, *Problèmes d'Amérique latine*, n° 3, pp. 117-141.
- Ostrom E., 1990, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Actions*, Cambridge, Cambridge University Press.

- Paluku Kitakya A., 2007, *Interactions entre la gestion foncière et l'économie locale en région de Butembo, Nord Kivu, République Démocratique du Congo*, Thèse de doctorat en sciences sociales, Université catholique de Louvain, 291 p.
- Stevenson G.G., 1991, *Common Property Economics. A General Theory and Land Use Applications*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Schlager E., Ostrom E., 1992, Property Rights Regimes and Natural Resources: A Conceptual Analysis, *Land Economics*, n° 68(3).
- Berkes F., Feeny D., McCay B.J. et Acheson J.M., 1989, The benefits of the commons, *Nature*, n°340, pp. 91-93.